

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction Générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 022-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane RIVIERE, sur l'emploi de Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes et de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par la Directrice générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, La Membrolle-sur-Choisille, Sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 décembre 2022 nommant Madame Anne-Sophie MAURE DE LIMA Directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu, à compter du 15 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} : A compter du 3 février 2024, Madame Anne-Sophie MAURE DE LIMA, Directrice adjointe, est chargée de la Direction des ressources humaines et des écoles du CHRU de Tours.

Au titre de sa direction fonctionnelle, Madame Anne-Sophie MAURE DE LIMA reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail et pour tous les actes de gestion administrative courant de sa direction fonctionnelle, à l'exception :

- Des décisions d'ordre disciplinaire autre que les sanctions du premier groupe,
- Des ordres de mission du personnel de direction,
- Des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

Article 2 : Madame Anne-Sophie MAURE DE LIMA, Directrice des ressources humaines et des écoles, reçoit délégation de signature, au titre de ses fonctions, pour signer tous les actes de gestion administrative :

- De l'Institut de Formation des Professionnels de Santé et du Centre de Formation des Apprentis du CHRU de Tours,

- Tous les actes de gestion relatifs à la formation et aux déplacements des professionnels médicaux,
- De la crèche familiale du CHRU de Tours.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé FABRE, Directrice de la direction des relations avec les usagers et de la qualité, Madame Anne-Sophie MAURE DE LIMA reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer :

- Tous les actes concernant les soins sans consentement,
- Tous les actes liés à la régie des tutelles.

Article 4 : Madame Anne-Sophie MAURE DE LIMA, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours,
- La saisine des autorités de police ou de justice et les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 10 juin 2025

La Directrice Générale,



Floriane RIVIÈRE